

VILLE DE SURGÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 30 mars 2022

Nombre de membres

- en exercice : 29
- présents : 24
- votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la salle du Conseil communautaire, à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.

Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Nicolas JOYET, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Stéphane AUGÉ, Madame Frédérique RAGOT, Monsieur Dominique SIMETIERE, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Philippe LACAN, Madame Nadine GIRARD, Monsieur Gérard FABRE, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN, Monsieur Daniel TARDET, Madame Gaëlle JOURDAIN, Madame Émilie GIRAUD, Monsieur Kévin BAYNAUD, Madame Élodie SUTRA, Madame Rozenn PETOT, Monsieur Olivier BOURDIN, Monsieur Didier TOUVRON, Madame Nathalie PIATTO.

Secrétaire de séance :

Madame Marie-Claude GRENON.

Étaient absents représentés :

Madame Peggy NOLLET qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ,
Monsieur Jean-Pierre SECQ qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU,
Monsieur Arnaud PECQUEUR qui a donné pouvoir à Monsieur Nicolas JOYET.

Étaient absents et non représentés :

Monsieur Younes BIAR, Monsieur Alcide BORDE.

Étaient également présents :

Monsieur Grégoire LETHUILLIER, Directeur Général des Services, assisté de Madame Lucile COUILLAUD, Responsable du service Citoyenneté et Madame Marie-Pierre BLEGER, Adjoint administratif principal de 1ère classe du service Citoyenneté.

Convocation envoyée le : 24 mars 2022 - Affichage en Mairie le : 24 mars 2022

2022.01.06 Décisions du Maire.

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises. Elle soumet les Décisions du Maire suivantes, portant les références DM n° 2022-004 à DM n° 2022-048.

1. commande publique

1.1.25 Avenant

1.1.19 marché à procédure adaptée

DM n° 2022-005 : Marché de travaux pour la fourniture et la pose d'un bâtiment modulaire à destination de bureaux avec accueil du public sur la Commune de Surgères – Résiliation du marché avec la SAS COUGNAUD CONSTRUCTION – 85035 LA ROCHE SUR YON. Le montant de l'indemnité forfaitaire en cas de résiliation s'élèvera à 5 609.98 € H.T. soit 6 731.98 € T.T.C. (inclus 1 116.25 € H.T. soit 1 339.50€ T.T.C. pour la part sous-traitance) auquel s'ajoute les frais déjà engagés et non acquittés à hauteur de 11 011.82 € H.T. soit 13 214.18 € T.T.C., pour un total de 16 621.80 € H.T. soit 19 946.16 € T.T.C.

DM n° 2022-013 : marché de travaux pour la fourniture et la pose d'un bâtiment modulaire à destination de bureaux avec accueil du public au Centre Technique Municipal – Mission de contrôle technique – Résiliation du contrat avec le cabinet APAVE – 17180 PERIGNY.

DM n° 2022-034 : signature d'un marché de services pour la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux brutes et les eaux traitées de la station de traitement des eaux usées de Surgères – 2022 – 2025 avec l'entreprise IRH – 33692 MERIGNAC pour un montant de 15 588 € TTC.

DM n° 2022-040 : signature d'un marché de service pour la réalisation d'une Mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS) relative aux travaux de dépollution et d'aménagement du lotissement communal Abel Poyaud avec l'entreprise BETVRD – 17700 SAINT MARD pour un montant de 3 892,80 € TTC.

DM n° 2022-045 : signature d'un marché de prestations intellectuelles au diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées de Surgères avec l'entreprise SAS EAU-MEGA Conseil et Environnement – 17313 ROCHEFORT pour un montant de 81 615 € TTC.

1.4.1 autres types de contrats

DM n° 2022-006 : signature d'un contrat de dégraissage de la hotte pour la cuisine du Castel Park avec l'entreprise PROTECHLAV – 17100 LES GONDS pour une intervention annuelle évaluée à 205 € HT pour une durée de 3 ans.

DM n° 2022-007 : signature d'un contrat concernant l'entretien de la hotte et le nettoyage des groupes froids positifs à la Cuisine Centrale Jules Ferry avec l'entreprise PROTECHLAV – 17100 LES GONDS, pour un montant de 601 € HT par an.

DM n° 2022-008 : signature d'un contrat concernant les prélèvements d'échantillons à la Cuisine Centrale et dans les cantines satellites avec l'Association Centrale des Laiteries Coopératives de Charentes et du Poitou – 17700 SURGERES, pour un montant de 758,95 € HT.

DM n° 2022-021 : contrat de maintenance informatique pour les écoles de Surgères avec l'entreprise individuelle M. Christian FREBUTTE – 17540 ANAIS pour un montant de 3 492 € TTC.

Les prestations supplémentaires seront facturées comme suit :

- 15 heures de prestation à 61 € TTC, soit 915 € TTC,
- 25 déplacements à 25 € TTC, soit 625 € TTC.

DM n° 2022-023 : signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel Suffrage Web avec la société Logitud Solution – 68200 MULHOUSE pour un montant de 314,21 € HT par an.

DM n° 2022-026 : signature de l'avenant n° 1 au contrat de location d'une balayeuse aspiratrice pour l'année 2022 avec la SARL EURO LOCATION – 15000 AURILLAC et lieu et place de la société EUROPE SERVICE.

DM n° 2022-035 : signature d'une convention annuelle de partenariat d'entretien des espaces verts 2022 avec l'association AunisGD pour un montant de 16 670 € TTC.

DM n° 2022-041 : Engagement des études de projets en lien avec la SAS PAT 17 – Financement :

- de mandater la SAS PAT 17 pour l'engagement des études techniques nécessaires au dépôt des permis de construire pour les projets « Friche Poyaud – îlot comprenant deux commerces au rez-de-chaussée » et « Immeuble avenue de la Libération »,

- de s'engager sur le principe du remboursement à la SAS PAT 17 du solde du montant des études nécessaires au dépôt du permis de construire, si les deux projets visés à l'article 1 n'aboutissent pas respectivement à la construction et à la réhabilitation desdits bâtiments, précision faite que la Caisse des Dépôts subventionne à hauteur de 80 % lesdites études jusqu'à l'étape dite « Esquisse + ». Dans cette hypothèse, la validation du montant définitif du remboursement interviendra à l'appui d'un document validé et cosigné entre la SAS PAT 17 et la Ville de Surgères formalisant les modalités juridiques et financières de l'engagement précité,
- de s'engager à verser, conformément au budget primitif 2022 approuvé par délibération du Conseil Municipal de Surgères en date du 26 janvier 2022, à la SAS PAT 17 une subvention de 20 000€ au titre du programme « Immeuble avenue de la Libération »,

DM n° 2022-043 : renouvellement de la convention relative à l'utilisation du matériel d'entretien de voirie – Commune de Saint-Mard :

- de renouveler la convention relative à l'utilisation du matériel d'entretien de voirie entre la commune de Saint-Mard et la commune de Surgères, prévoyant les modalités de mise à disposition réciproque de matériels d'entretien de voirie pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- De maintenir l'application de l'ensemble des dispositions prévues dans la convention signée le 1^{er} février 2021 entre les deux communes.

DM n° 2022-046 : signature d'un marché de services pour une consultation pour réaliser une mission de géomètre : bornage et contrôle extérieur – Relevés géomètres dans le cadre des travaux de dépollution du site Poyaud avec le géomètre Cabinet SYNERGEO – 17700 SURGERES pour un montant de 22 812 € TTC.

1.1.28 accord-cadre

DM n° 2022-047 : signature d'un accord cadre mono-attributaire soumis à bons de commande pour le fauchage et l'élagage des abords de voirie et de propriétés communales avec la SARL GIRODOS BALAND – 17700 SAINT-GEORGES-DU-BOIS pour un montant minimum de 8 000 € HT par an et un montant maximum de 70 000 € HT par an pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

2. Urbanisme

2.3.2 Droit de préemption urbain

DM n° 2022-019 : renonciation au droit de préemption urbain :

- La Ville de SURGÈRES renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles détaillés, ci-dessous :

Date de dépôt	N°	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien	Référence cadastrale et superficie
06/12/2021	108	Maître Thomas ROUX	Consorts BOURGOUIN	16 ter rue Bernard Palissy	AE n° 1101, n° 1103, n° 1100 pour 8a 18ca
03/12/2021	109	Maître Matthieu BOIZUMAULT	RATTIER Pierre	11 rue des Roses	ZH n° 74 pour 3a 21 ca
17/12/2021	110	Maître Rebecca BOUCHEREAUD	Indivision GRELIER	7 petite Foire aux boeufs	AE n° 191 pour 1a 53 ca
17/12/2021	111	Maître Rebecca BOUCHEREAUD	Indivision GRELIER	Rue Bernard Palissy	AE n° 317 pour 1 a 53 ca
20/12/2021	112	Maître Isabelle PETORIN-LARREGLE	Monsieur Mathieu CHENIN et Madame ÔZER Mélanie	6 impasse Denfert Rochereau	AC n°172 pour 3 a 43 ca
30/12/2021	113	Maître Alcide BORDE	Solange BLANCHARD	15, Rue Barrabin	AE n°1106 pour 82 ca
05/01/2022	1	Maître Erwan BOCKENHEUER	Madame Sandrine ROCHEFEUILLE et Madame Hélène BADEAU	10, rue de l'Abbaye	AN n°194 pour 44 ca
05/01/2022	2	Maître Erwan BOCKENHEUER	Madame Sandrine ROCHEFEUILLE et	10, rue de l'Abbaye	AN n°100 pour 2 a 22 ca

			Madame Hélène BADEAU		
07/01/2022	3	Maître Dorothée DESFOSSÉS- MOREAU	Consorts Martin	41 rue du Faubourg St Gilles	AC n°128 pour 2 a 07 ca
07/01/2022	4	Maître Matthieu BOIZUMAULT	Raymond REVEL	8 rue Hélène de Fonsèque	AC n°413 pour 9 a 05 ca
07/01/2022	5	Maître Dorothée DESFOSSÉS- MOREAU	Consorts MARTIN	41 rue du Faubourg St Gilles	AC n°134 et n°472 pour 1 a 97 ca
07/01/2022	6	Maître Alcide BORDE	SAGA-CITY	Saint-Pierre	AN n°574 pour 50 a 24 ca
10/01/2022	7	Maître Jean- Michel AUDIBERT	SCI 52 ADP	52 rue Audry de Puyravault	AE n°1130 et n°1132
10/01/2022	8	Maître Jean- Michel AUDIBERT	SCI VERDI LA PRAIRIE	12 rue de la Garenne	AE n°1131 et n°1207
15/01/2022	9	Maître Matthieu BOIZUMAULT	Monsieur Jean- Claude LEPETIT	15, Rue Anatole France	AM 132 et AM 277

DM n° 2022-029 : renonciation au droit de préemption urbain

- La Ville de SURGÈRES renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles détaillés, ci-dessous :

Date de dépôt	N°	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien	Référence cadastrale et superficie
25/01/2022	11	Maître Christine BRUNET PAULY CALLOT	Cts REYNAL LHOMME	124, Rue Audry de Puyravault	AB 368 AB 369 pour 637 m ²

DM n° 2022-042 : renonciation au droit de préemption urbain :

- La Ville de SURGÈRES renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles détaillés, ci-dessous :

Date de dépôt	N°	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien	Référence cadastrale et superficie
13/01/2022	10	Maître Nicolas PARENTEAU	Cts REYNAL- LHOMME	10 rue des Jardins	AE 339 et AE 340 pour 1 a 44 ca
26/01/2022	12	Maître Matthieu BOIZUMAULT	HERAULT Claudette veuve RIBERE	30 rue Jean Jaurès	AE 84 pour 4 a 26 ca
26/01/2022	13	Maître Alcide BORDE	SCI LA RAFALE	49 rue Gambetta	AB 525 pour 4 a 89 ca
27/01/2022	14	Maître Isabelle PETORIN- LARREGLE	CANDIL Jean- François Claude	Rue des Chenaies	BD 26 pour 1 a 16 ca
28/01/2022	15	Maître Alcide BORDE	Cts RAYNAUD	7 rue Julia et Maurice Marcou	AH 232, AH 249, AH 341 pour 6 a 24 ca
07/02/2022	16	Maître Alcide BORDE	SCI FX IMMO	10, Avenue St Pierre	AC 594 pour 5 a 68 ca
10/02/2022	17	Maître Aurélie PATINIER	M. et Mme Laurent et Marinette BONTEMPS	2, Rue du Four	AN 723 et AN 197 pour 1 a 95 ca

10/02/2022	18	Maître Matthieu BOIZUMAUULT	GIRAUD Joseph	2 rue Nelson Mandela	AO 575 pour 3 a 87 ca
14/02/2022	19	Maître TROMAS Guillaume	GRIGNE Philippe et NEVEU Valérie	2 route de Rochefort	AN 12 pour 4 a 70 ca
10/02/2022	20	Maître Alcide BORDE	SAGA CITY	Lieu dit Saint Pierre	AN 574, AN 575, AN 576 et AN 577 pour 17 a 16 ca
16/02/2022	21	Maître CASSOU de SAINT MATHURIN Pascal	SCI CPMT	5 rue Audry de Puyravault	AE 709 et AE 725 pour 2 a 06 ca
17/02/2022	22	Maître Alcide BORDE	BALLATORE Roger	6 ter rue Barabin, maison G	AE 1158 pour 3 a 66 ca
22/02/2022	23	Maître Thomas ROUX	Cts GODINEAU	7 avenue Saint Pierre	AD 101 et AD 102 pour 13 a 92 ca
22/02/2022	24	Maître TROMAS Guillaume	SCI DIMKA	22 rue des huguenots	AE 386 pour 3 a 25 ca
17/02/2022	25	Urba Rhone	GRAS Xavier et Tantely	21 rue Denfert Rochereau	AC 269 pour 1 a 01 ca
21/02/2022	26	Maître Matthieu BOIZUMAUULT	KALNIN Daniel	3 rue Nallet	AD 500, 497, 127 et 116
21/02/2022	27	Maître Matthieu BOIZUMAUULT	SEMION Joseph	21 rue Eugène Biraud	AE 853, 852 et 851
22/02/2022	28	Maître Matthieu BOIZUMAUULT	BONNOUVRIER Monique	5 rue du Prieur	AK 649
18/02/2022	29	Maître DELILLE Christine	CADOPPI Daniel	24 avenue Saint Pierre	AC 539 et 537
01/03/2022	30	Maître Elena OROZCO	Succession de Nathanaël BARRERA-ROUX	14, Rue de l'Abbaye	AN 104 pour 83 ca

3. domaine et patrimoine

3.3 Locations

3.3.1 location en qualité de bailleur

DM n° 2022-004 : signature de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire de la maison au 34 rue Ronsard avec Madame Shkendije SHALJANI pour l'occupation temporaire de la maison située au 34 rue Ronsard à Surgères. L'avenant prendra effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un mois.

DM n° 2022-014 : signature de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire de la maison au 34 rue Ronsard avec Madame Shkendije SHALJANI pour l'occupation temporaire de la maison située au 34 rue Ronsard à Surgères. L'avenant prendra effet le 1^{er} février 2022 pour une durée d'un mois.

DM n° 2022-033 : signature de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire de la maison au 34 rue Ronsard avec Madame Shkendije SHALJANI pour l'occupation temporaire de la maison située au 34 rue Ronsard à Surgères. L'avenant prendra effet le 1^{er} mars 2022 pour une durée d'un mois.

DM n° 2022-037 : signature d'une location du local situé 1 rue Bersot à Surgères pour la période du 1^{er} mars au 30 avril 2022 avec Madame Charlène CARRENO, demeurant à Saint Georges du Bois (17700) pour un montant de 600 € net par mois. Le bail commencera le 1^{er} mars 2022 pour se terminer le 30 avril et ne pourra être renouvelé.

3.6 autres actes de gestion du domaine privé

3.6.3 autres

DM n° 2022-031 : abrogation du cahier des charges lotissement Dubois sur la Commune de Surgères.

4. Fonction Publique

4.4.1 Autres catégories de personnel

DM n° 2022-044 : mise à disposition d'un agent titulaire auprès du Centre Communal d'Actions Sociales de Surgères pour assurer des missions d'accueil, de secrétariat et aide au public à raison d'un mi-temps réparti les lundis après-midi, mardis et mercredis. Cette mise à disposition fera l'objet d'une contrepartie financière, comprenant la rémunération, les charges patronales et toutes les dépenses afférentes.

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

7.1.2 délibération afférente aux documents budgétaires

DM n° 2022-027 : Budget Principal – Virement de crédits n° 1 sur l'exercice 2022 :

- D'inscrire des crédits complémentaires sur l'opération 90 « Acquisition de véhicules » à hauteur de 2 500 € qui seront prélevés sur l'opération 35 « Entretien du patrimoine », comme suit :
 - 21-2132-551-op 35 Réfection des logements 105 rue A. de Puyravault : - 2 500,00 €
 - 21-21828-510-op 90 Acquisition d'un véhicule pour interventions rapides : + 2 500,00 €

7.3.1 emprunt et renégociation d'emprunt

DM n° 2022-030 : signature d'une convention SDEER pour les travaux d'éclairage public réalisés sur la commune de juillet 2020 à juin 2021 pour un montant de 56 246,62 €.

7.5 subventions

7.5.1 sollicitées par les collectivités

DM n° 2022-011 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2022 - construction d'une structure d'accueil sans hébergement pour mineurs par la ville de Surgères – demande de subvention auprès de la préfecture - priorité n°1 (maintien de la demande faite en 2021) rectificatif :

VU la DM n°2021-133 du 9/12/2021 qui comportait des erreurs de calculs,

CONSIDERANT les éléments transmis concernant la DETR par la Préfecture 17 en date du 19/10/2021,

CONSIDERANT que, pour une opération relative au chapitre 6.2, le taux maximum de participation au titre de la DETR est de 30 %

CONSIDERANT l'inscription aux budgets 2021 et 2022 des montants corrigés de l'opération relatifs à l'objet précité :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Etude de faisabilité par le cabinet AVEC	23 562,50 €
Etude géotechnique par GINGER CEBTP (G1 phase ES et phase PGC)	2 300,00 €
Prestations topographiques par GEOCIBLE	750,00 €
Maîtrise d'œuvre des travaux par Groupement conjoint Blanchard + Boulard + FT2E + BF Eco	119 850,00 €
Coordonateur SPS	3 075,00 €
Etude Loi sur l'Eau	SO
Mission de Contrôle Technique	8 240,00 €

Levé Topographique complémentaire par Géocible	750,00 €
Diagnostic amiante avant démolition par Exim 17	325,00 €
Travaux de construction	1 522 884,95 €
Travaux de raccordement aux réseaux	25 000,00 €
Coût HT	1 706 737,45 €

- de demander une subvention de 358 414,86 € correspondant à 21 % du montant HT de l'opération au titre de la DETR, des travaux pour la construction d'une structure d'accueil de loisirs sans hébergement à Surgères dans le cadre du chapitre 6.2 *Petite enfance, centre de loisirs, hébergements*.

DM n° 2022-028 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2022 - construction d'une structure d'accueil sans hébergement pour mineurs par la ville de Surgères – demande de subvention auprès de la préfecture - priorité n°1 (maintien de la demande faite en 2021) – complément :

- de demander une subvention de 355 028,71 € correspondant à 21 % du montant HT de l'opération au titre de la DETR, des travaux pour la construction d'une structure d'accueil de loisirs sans hébergement à Surgères dans le cadre du chapitre 6.2 *Petite enfance, centre de loisirs, hébergements*.

DM n° 2022-022 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2022 - création d'une liaison douce entre la gare SNCF et l'école Jean Jaurès – demande de subvention auprès de la préfecture - priorité n°2 – rectificatif :

CONSIDERANT le message de l'instructeur de la DDTM du 2/02/2022 indiquant une erreur dans le montant des travaux de réalisation, et précisant que les frais d'acquisitions de terrains ne sont pas éligibles à la DETR pour cette catégorie :

- de demander une subvention de 62 142,00 € correspondant à 30 % du montant HT éligible au titre de la DETR, pour des travaux de transition énergétique : Liaisons douces (sentiers pédestres, pistes cyclables...).

7.5.2 attribuées aux associations

DM n° 2022-020 : signature d'une convention de partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Ville pour le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 €.

8. domaines de compétences par thèmes

8.1 Enseignement

8.1.5 autres

DM n° 2022-038 : signature d'une convention de prestation de service dans le cadre des temps périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022 avec l'association « SCS Handball » pour une prestation d'activité découverte de jeux collectifs du 1^{er} mars au 12 avril et du 3 mai au 21 juin 2022 inclus ; les mardis de 12h00 à 14h00 pour un montant de 20 € net / heure.

DM n° 2022-039 : signature d'une convention de prestation de service dans le cadre des temps périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022 avec l'association « SCS Tennis » pour une prestation d'activité découverte du Tennis du 24 mars au jeudi 16 juin 2022 inclus ; les jeudis de 12h00 à 14h00 pour un montant de 20 € net / heure.

8.9.1 culture

DM n° 2022-010 : signature d'une convention avec l'espace Mendès France pour une conférence « de l'art pariétal à l'illustration scientifique » réalisée par M. Gilles BOSQUET le 5 mars 2022 à la médiathèque.

DM n° 2022-015 : signature d'un contrat avec Patricia COTTRON-DAUBIGNÉ à Saint-Pierre-le-Vieux relatif à 4 ateliers d'écriture à la résidence pour seniors « Les Printanières » à Surgères pour un montant de 600 € hors frais de déplacement.

DM n° 2022-016 : contrat pour 2 rencontres de poésie le 18 mars 2022 avec Maram al-Masri à Paris au lycée du Pays d'Aunis à 14h30 et une rencontre tout public à 20h30 à la Médiathèque pour un montant de 397,80 € (plus les frais de déplacement, nuit d'hôtel et repas).

DM n° 2022-017 : signature d'une convention de partenariat financier entre la ville et le lycée du Pays d'Aunis pour une intervention de la poète Maram AL-MASRI le 18 mars 2022. Le lycée remboursera à la ville une intervention, soit 273,63 € pour la venue de la poète.

DM n° 2022-018 : signature d'une convention de partenariat financier entre la ville et la résidence services pour seniors « les Printanières » pour 4 ateliers d'écriture poétique les 18, 23 février, 2 et 9 mars 2022 par Madame Patricia COTTRON-DAUBIGNE. La résidence pour seniors « les Printanières » remboursera à la ville la somme de 404 € pour la venue de la poète.

DM n° 2022-024 : signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la scène mobile de la CdC Aunis Sud pour la Fête de la Musique.

DM n° 2022-025 : signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association « Surgères en Scène » à l'occasion du Surgeres Brass Festival qui se déroulera du 21 au 23 juillet 2022 pour le versement d'une subvention de 30 000 € pour l'organisation de cette manifestation. 50 % sera versé après le vote en Conseil Municipal et 50 % sera versé en mai si la manifestation est maintenue.

DM n° 2022-036 : signature d'une convention de partenariat entre la Ville, le Comité des Fêtes et l'UACIS à l'occasion de la Fête de la Musique le mardi 21 juin 2022. La Ville prendra en charge une partie de la prestation du groupe Celtic Soul à hauteur d'un tiers du coût total, soit 550 €. Cette somme sera versée au Comité des Fêtes sur présentation d'une facture.

DM n° 2022-048 : signature d'un contrat d'engagement d'artiste à durée déterminée avec Emmanuelle MARQUIS pour l'écriture et les répétitions d'un spectacle (halte jacquaire) pour un montant de 696 €. Ce spectacle sera présenté lors de l'inauguration de la halte jacquaire de Surgères prévue à l'été 2022.

9. autres domaines de compétences

9.1 autres domaines de compétences

9.1.1 autres domaines de compétences des communes

DM n° 2022-012 : contrat concernant le traitement contre les nuisibles et désinsectisation des blattes à la cuisine centrale et dans les cantines satellites :

- De signer un contrat avec la société ECOLAB PEST France – 94112 ARCUEIL,
- Que le présent contrat entre en vigueur au 1^{er} février 2022 et est établi jusqu'au 31 janvier 2025,
- Que le montant du contrat s'élève à 1 740 € HT pour l'année 2022 avec un tarif fixe pour la durée du contrat soit jusqu'au 31 janvier 2025.

DM n° 2022-032 : signature d'un contrat d'objectifs et de moyens 2022 avec l'Agence de Santé Régionale Nouvelle-Aquitaine pour la poursuite du fonctionnement du centre de vaccination situé rue Antonin GABORIAU dans le cadre de la gestion de l'épidémie de COVID-19. Le présent contrat, prévoyant le versement par l'ARS Nouvelle-Aquitaine d'une compensation pour les moyens mis à disposition par la Ville de Surgères au titre des frais de fonctionnement dans la limite de montants plafonds par nature de dépense, est établi pour une durée de 2 mois pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 28 février 2022.

2022.01.07 **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 mars 2022** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022.01.08 **Expérimentation Territoire Zéro Chômeur – Candidature** : délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre).

Les élus de la Commune ont décidé de faire adhérer la Commune au dispositif Territoire Zero Chômeur de Longue Durée et ont désigné Madame Élodie SUTRA pour représenter la ville.

02 – FINANCES

2022.02.07 Tarifs Publics – location des salles municipales et de la vaisselle – Ajout d'un tarif : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Les élus ont décidé d'ajouter un tarif pour la location de la salle du Castel Park pour les entreprises.

CASTEL-PARK WEEK-END						
Durée	Associations		Particuliers		Entreprises	
	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères
24 heures	245 €	345 €	306 €	406 €	330 €	430 €
48 heures	374 €	474 €	429 €	529 €	450 €	550 €

2022.02.08 Taxes communales 2022 : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Chaque année, au vu de l'état de notification des bases prévisionnelles transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques, les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer sur le vote des taux.

Comme l'année passée, seuls les taux de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti ont fait l'objet d'un vote. Ainsi, conformément aux engagements pris lors du vote du Budget Primitif 2022, l'assemblée maintient pour 2022 les taux appliqués en 2021, ce qui donne des taux à :

- 49,60% pour la taxe sur le foncier bâti générant ainsi un produit fiscal attendu de 4 093 984 €
- 57,63% pour la taxe sur le foncier non bâti générant ainsi un produit fiscal attendu de 98 778 €.

Le montant du produit de fiscalité directe 2022 s'élèverait donc à 4 192 762 €, auquel d'une part, s'ajoutent les allocations compensatrices à hauteur de 269 632 € et la taxe d'habitation pour 101 580 € et d'autre part, se déduit la contribution à reverser de 445 180 €.

2022.02.09 Attribution d'une subvention à la Protection Civile 17 : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Conseil Municipal attribue une subvention de 1 000 € à la Protection Civile de Charente-Maritime qui a rejoint le mouvement de solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

2022.02.10 Tarifs publics – Exploitation de la Guinguette : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Afin de compléter l'offre de restauration proposée à la Guinguette, les élus de la commission Revitalisation du centre-ville ont décidé de faire appel à des food-truck en plus des restaurateurs traditionnels. Cette année, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer un tarif de 15 € par jour d'occupation aux food-truck et restaurateurs.

03 – URBANISME, VOIES ET RESEAUX

2022.03.07 Acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur et Madame DE BAILLIENCOURT sis au lieu-dit « saint-Pierre » issu des parcelles AN n° 541 et AN n° 542 suite à l'alignement : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

A l'occasion de la vente d'un terrain privé, le Notaire chargé de la rédaction de l'acte a interrogé la Ville sur un arrêté d'alignement en date du 20 avril 1995.

Il convient désormais de régulariser la situation en acceptant la cession à l'euro symbolique de la partie du terrain à usage de trottoir qui sera classée dans le domaine public communal au droit des anciennes parcelles AN 48 et AN 54, devenues AN 541 et AN 542.

05 – PERSONNEL TERRITORIAL

2022.05.04 Modification du tableau des effectifs : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Les membres du Conseil Municipal se sont prononcés sur la suppression de :

- 1 emploi d'attaché à temps complet laissé vacant par un agent ayant demandé sa mutation auprès d'une autre collectivité
- 1 emploi de Rédacteur à temps complet
- 1 emploi d'infirmier territorial en soins généraux à temps non complet de 17.50/35ème
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, laissés vacants par un agent ayant demandé sa mutation auprès d'une autre collectivité et un agent ayant fait valoir ses droits à retraite
- 1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet laissé vacant par un agent ayant fait valoir ses droits à retraite
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet de 27/35ème laissé vacant par un agent suite à une augmentation de temps

Afin de renforcer les effectifs des services, les élus se sont prononcés sur la création :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet de 28/35ème à compter du 1^{er} mai 2022, et de clore un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet de 26/35ème.

09 - ENVIRONNEMENT

2022.09.01 Motion de soutien envers la commune de Saint-Pierre d'Oléron contre le parc éolien en mer au large de l'île d'Oléron, situé au cœur de son activité endogène orientée vers la pêche et le tourisme et en bordure d'un paysage insulaire, unique, remarquable et patrimonial : délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés (4 votes contre et 1 abstention).

Les élus soutiennent la Commune de Saint-Pierre d'Oléron, opposée à la construction d'un parc éolien en mer au large de l'île.

13 – COMMERCES

2022.13.02 Attribution d'une subvention à l'UACIS dans le cadre de la convention de revitalisation du centre-ville : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le 23 juin 2020, la Commune a signé une convention pluriannuelle avec l'Union des Artisans, Commerçants et Industriels de Surgères afin d'œuvrer à la revitalisation du centre-ville. Cette convention prévoit les montants prévisionnels qui peuvent être versés à l'association pour les années 2020, 2021 et 2022. Or, en 2022, compte tenu que le centre-ville ne possédait plus de locaux disponibles, aucune subvention n'a été votée lors de l'attribution des subventions au titre de cette année. Le Conseil Municipal attribue donc à l'UACIS une subvention de 3 600 € qui sera versée selon les modalités de la convention.

Surgères, le 31 mars 2022
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,

Nicolas JOYET.

